

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 juin 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard (par visioconférence), David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément au décret 433-2021 en date du 24 mars 2021.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-322

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 13A. : « Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. et Fondation du bénévolat maskoutain – Contribution financière ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-323

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2020 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 27 mai 2021.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2020 – LECTURE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire Claude Corbeil fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020.

Résolution 21-324

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur – Exercice 2020 – Distribution

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020, soit publié dans le journal « *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-325

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service des finances en date du 7 mai 2021;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes, à partir du surplus accumulé du 31 décembre 2020 :

- 1) Une somme de 10 000 \$ pour augmenter la réserve du programme d'œuvre d'art public;
- 2) Une somme de 50 000 \$ pour augmenter la réserve de la restauration du 1555 Marché public;
- 3) Une somme de 100 000 \$ pour augmenter la réserve d'auto-assurance, portant celle-ci à 1 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-326

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 mai 2021 au 3 juin 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	11 199 559,97 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 535 781,55 \$
TOTAL :	12 735 341,52 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-327

Réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 28 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Gestion Dexsen inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 124 282 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 628.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 628 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-328

Nouveaux pavages, trottoirs et bordures – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux des nouveaux pavages, trottoirs et bordures en 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} juin 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des nouveaux pavages, trottoirs et bordures en 2021, sur le boulevard Casavant Ouest, du 3600 Casavant Ouest à la rue Charles-Gilbert (pavage), sur la rue des Seigneurs Ouest, de la rue Lambert-Sarazin au 2260 des Seigneurs Ouest (pavage et bordures), sur la rue Lambert-Sarazin, de la rue des Seigneurs Ouest à l'avenue Charles-Racicot (pavage et bordures) et le prolongement de l'avenue du Caddy et de la rue Charles-L'heureux jusqu'à la portion existante (pavage, trottoirs et bordures).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 965 202,11 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 627.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 627 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-329

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) – Soutien à l'agriculture urbaine – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 29 avril 2018 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) est venue à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM), relativement au développement de projets en agriculture urbaine, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-330

Parc des Loisirs Saint-Joseph – Programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » – Demande de subvention

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil mandate madame Marie-Claude Lapointe, cheffe de la Division aux espaces récréatifs, pour déposer une demande de subvention, dans le cadre du Programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » du gouvernement du Canada, pour le projet de revitalisation et d'amélioration des équipements de pratique libre au parc des Loisirs Saint-Joseph et à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-331

Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. et Fondation du bénévolat maskoutain – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. et de la Fondation du bénévolat maskoutain en date du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une campagne majeure de financement visant notamment le projet d'aménagement d'un nouvel espace destiné au Centre de bénévolat dans le but d'accroître la sécurité alimentaire des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de participer à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à la Fondation du bénévolat maskoutain une contribution financière totale de 325 000 \$, dans le cadre de sa campagne majeure de financement, laquelle somme sera répartie de la façon suivante :

- 1) Par le versement d'un montant de 100 000 \$ en 2021, dont 50 000 \$ devra servir à l'achat d'un camion réfrigéré;
- 2) Par cinq versements annuels de 45 000 \$, pour les années 2022 à 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-332

Ressources humaines – Réorganisation administrative de la Division des ressources informationnelles

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative de la Division des ressources informationnelles du Service des finances, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Une Direction des technologies de l'information est créée et la Division des ressources informationnelles du Service des finances est abolie, en date du 14 juin 2021;
- 2) La Direction des technologies de l'information fait partie de l'organigramme de la Direction générale et relève de la directrice générale adjointe – Services aux citoyens;
- 3) Un poste de directeur des technologies de l'information est créé en date du 14 juin 2021, lequel est associé au grade 7 de la politique de rémunération des cadres;



- 4) Monsieur Sylvain Parent est promu au nouveau poste de directeur des technologies de l'information, le tout selon les conditions suivantes :
 - a) Sa promotion est effective à compter du 14 juin 2021;
 - b) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
 - c) Pour les autres conditions, monsieur Parent continuera de bénéficier de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement.
- 5) Le poste de chef de la Division des ressources informationnelles du Service des finances devenant vacant suivant la promotion de monsieur Sylvain Parent est aboli en date du 14 juin 2021;
- 6) Le poste de coordonnateur en géomatique, lequel est devenu vacant suivant le départ de monsieur Donald Corriveau, est comblé par la promotion de monsieur Jeffrey Lafleur, le tout selon les conditions suivantes :
 - a) Sa promotion est effective à compter du 14 juin 2021;
 - b) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
 - c) Monsieur Lafleur est soumis à une période d'essai de six mois;
 - d) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé par monsieur Lafleur en tant qu'employé syndiqué. La date du 28 septembre 2014 devant servir de base de calcul à cet effet;
 - e) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 7) Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en géomatique à la Direction des technologies de l'information (grade VIII – 32,5 heures par semaine), lequel deviendra vacant suivant la promotion de monsieur Jeffrey Lafleur;
- 8) Un deuxième poste d'administrateur de réseau (grade VIII – 32,5 heures par semaine) est créé à la Direction des technologies de l'information et le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste;
- 9) Un nouveau poste d'agent de support informatique (grade VI – 32,5 heures par semaine) est créé à la Direction des technologies de l'information et le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-333

Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Rémi Dubois au poste de directeur du Service des finances et trésorier, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 5 juillet 2021;



- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon maximum du grade 8 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Dubois est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Monsieur Dubois bénéficiera de quatre semaines de vacances payées en 2021 et à cinq semaines de vacances payées à compter de 2022;
- 5) Pour les autres conditions, monsieur Dubois bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Dans le cadre de ses fonctions, monsieur Dubois est autorisé à signer les chèques et effets négociables et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-334

Ressources humaines – Chef d'équipe permis et inspection – Promotion

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Samuel Gaudreau au poste de chef d'équipe permis et inspection de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VIII – 35 heures par semaine, échelon 3 ans et plus), en date du 8 juin 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

De plus, le Conseil procède à l'abolition du poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel deviendra vacant suivant la promotion de monsieur Gaudreau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-335

Ressources humaines – Michel Ouellette – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Michel Ouellette au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 14 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-336

Ressources humaines – Marie-Ève Brunet – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Marie-Ève Brunet au poste de préposée à l'accueil et aux permis à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective en date du 14 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-337

Intersection de la route 231 (rue Frontenac) et du boulevard Casavant Ouest – Ajout d’arrêts et d’îlots de béton – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le débit véhiculaire est très important à cette intersection;

CONSIDÉRANT que les travaux de parachèvement du boulevard Casavant Ouest, par la construction du tunnel sous la voie ferroviaire, apporteront des changements significatifs dans les habitudes de transport sur cette artère;

CONSIDÉRANT que sur l’heure de pointe de l’après-midi, il est parfois difficile pour les automobilistes qui circulent en direction sud sur le boulevard Casavant Ouest de procéder dans un virage à gauche sur la route 231 (rue Frontenac);

CONSIDÉRANT la présence d’un parc au coin nord-est de l’intersection;

CONSIDÉRANT la présence d’une piste cyclable en bordure est du boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu des demandes des résidents aux abords de l’intersection afin de sécuriser les traversées piétonnes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a déjà proposé l’ajout d’îlots de béton comme mesure d’apaisement à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe a à cœur la sécurité de tous les usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder aux analyses requises pour ajouter des panneaux d’arrêts ainsi que des îlots de béton à l’intersection de la route 231 (rue Frontenac) et du boulevard Casavant Ouest, et ce, afin de garantir la sécurité des usagers de la route, plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 21-338

Stade L.-P.-Gaucher – Réfection des toitures – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres pour la réfection des toitures et travaux connexes du stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l’approvisionnement en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l’estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de la réfection des toitures et travaux connexes du stade L.-P.-Gaucher et n’octroie aucun contrat.

Adoptée à l’unanimité



Résolution 21-339

Chargeur sur pneus – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur pneus ayant une capacité de 3.5 verges cubes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Brandt Tractor Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur pneus ayant une capacité de 3.5 verges cubes, de marque John Deere, modèle 624 P, année 2021, pour un prix forfaitaire de 278 956,94 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-340

Véhicules compacts électriques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux véhicules compacts électriques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 17 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux véhicules compacts électriques, de marque Chevrolet, modèle Bolt LT, année 2021, dont un véhicule inclut la mini-barre lumineuse DEL de couleur ambre de 17 pouces de large, pour un prix forfaitaire de 77 826,44 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-341

Édifice du 935 Dessaulles (casernes 1) – Appareils de chauffage au gaz naturel – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en marche de cinq appareils de chauffage au gaz naturel pour l'édifice sis au 935, rue Dessaulles (casernes 1);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 1^{er} juin 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie Réjean Lemelin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en marche de cinq appareils de chauffage au gaz naturel pour l'édifice sis au 935, rue Dessaulles (caserne 1), pour un prix forfaitaire de 59 506,51 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-342

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction, d'abattage d'arbres et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une porte-jardin donnant accès à la cour arrière du bâtiment principal sis au 550, avenue Sainte-Marie, à même la haie de cèdres projetée en cour latérale droite (côté sud-est), conditionnellement à ce que le gabarit des poteaux de bois soit proportionnel aux caractéristiques de la porte;
- 2) Le projet de démolition et de reconstruction complète du palais de justice sis au 1550, rue Dessaulles, incluant la réalisation d'aménagements paysagers au pourtour du bâtiment;
- 3) Le projet de retrait d'une partie du balcon situé au-dessus de l'emprise municipale du bâtiment principal sis au 2085, rue Girouard Ouest, du côté de l'avenue Bourdages Nord, conditionnellement à ce que les poteaux et la structure d'acier du balcon soient repeints, soit de couleur gris charbon et à ce que la section de rampe qui sera installée afin de fermer le balcon du côté sud soit alignée avec ledit balcon, idéalement à angle droit;
- 4) Le projet de réfection de la toiture ainsi que l'abattage d'un arbre situé en cour avant du bâtiment principal sis aux 900-910, rue Calixa-Lavallée, conditionnellement au remplacement de l'arbre abattu;
- 5) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur et de lettrage en vitrine pour le commerce « Zone collection St-Hyacinthe » sis au 1260, rue des Cascades, conditionnellement au retrait des composantes de couleur jaune et à l'ajout de la lettre « s » au mot « carte » apparaissant sur l'enseigne;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur et trois enseignes d'identification de type lettrage en vitrine pour la boutique « Ann+Sofia Penderie » sise au 1800, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le lettrage en vitrine propose les services ou produits offerts et non un pourcentage de rabais;



- 7) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification de type projetante et trois enseignes d'identification de type lettrage en vitrine pour le nouveau restaurant « Le Millésime » sis au 1890, rue des Cascades, conditionnellement à ce que l'enseigne soit détachée de son support, dans le but de s'harmoniser aux autres enseignes d'identification de type projetante présentes sur l'immeuble;
- 8) Le projet de démolition et de reconstruction de la galerie et de l'escalier extérieur donnant accès à l'étage, situé en cour arrière du bâtiment principal sis au 420, avenue de la Concorde Nord;
- 9) Le projet de restauration de la devanture commerciale du bâtiment principal sis au 1640, allée du Marché, incluant la démolition et la reconstruction de la verrière avant ainsi que l'installation d'enseignes d'identification au mur et en vitrine;
- 10) Le projet de rénovation et de transformation de l'annexe du bâtiment principal sis au 1050, rue Saint-Antoine, par le retrait d'une cheminée, le remplacement des ouvertures et du revêtement extérieur ainsi que la rénovation et la restauration du bâtiment accessoire (hangar) situé en cour arrière, par le remplacement de la toiture et la restauration du revêtement extérieur, conditionnellement à l'utilisation d'un seul parement extérieur, soit le revêtement horizontal en vinyle de couleur « pierre de rivière »;
- 11) Le projet de réparation et de restauration du revêtement extérieur de stucco du bâtiment principal sis aux 2648-2650, rue Saint-Pierre Ouest, incluant le repositionnement des deux tons de couleurs (gris pâle et gris foncé) du revêtement d'acrylique sur les murs de façades;
- 12) Le projet d'agrandissement du balcon existant situé en cour arrière du bâtiment principal sis aux 5305-5307, rue des Seigneurs Est, afin d'y aménager une plate-forme donnant accès à la piscine;
- 13) Le projet de remplacement de quatre fenêtres (lucarne) et de restauration des garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal sis aux 5630-5650, rue des Seigneurs Est;
- 14) Le projet de remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est;
- 15) Le projet de réfection de huit bassins de toiture du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé;
- 16) Le projet d'ajout d'une porte de garage sur la façade avant du bâtiment principal sis au 6225, boulevard Choquette, ainsi que la modification de l'aire de stationnement, conditionnellement à ce que la nouvelle porte de garage possède les mêmes caractéristiques que celles déjà existantes sur l'immeuble et à ce que les conteneurs soient localisés à un endroit où leur impact visuel sera réduit ou fassent l'objet d'un aménagement visant à les camoufler;
- 17) Le projet d'abattage d'un arbre (lilas japonais) mort, localisé en cour avant du bâtiment principal sis au 1680, avenue Châteauguay, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 18) Le projet d'abattage d'un arbre malade et dangereux (érable rouge), localisé en cour arrière du bâtiment principal sis au 2135, avenue de Dieppe, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 19) Le projet de rénovation et de transformation des galeries et balcons avant du bâtiment principal sis aux 170-172, avenue Saint-Simon, ainsi que le remplacement d'une fenêtre au sous-sol;



- 20) Le projet de construction d'une habitation multifamiliale de trois étages et comportant 12 unités de logement sur le site du projet de développement du Domaine sur le Vert, phase 2 situé sur le lot numéro 6 403 960, conditionnellement à ce que les travaux d'aménagement soient réalisés selon le plan d'aménagement préparé par madame Alexandra Côté, soit avec une plantation et l'aménagement d'un talus végétalisé de 1,5 mètre de haut en front de la rue collectrice 2 afin d'isoler visuellement le stationnement projeté. Ce talus végétalisé devra être planté et entretenu;
- 21) Le projet de réparation et de restauration de la maçonnerie (brique et mortier) du bâtiment historique du Pavillon de l'aqueduc (« Édifice de l'Aqueduc ») sis aux 900-950, avenue de l'École, lequel respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 395 relatif à la citation du Pavillon de l'aqueduc de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-343

Dénomination d'espace vert – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-197 adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil a proposé, notamment, de renommer l'Édifice de l'Aqueduc « Pavillon de l'Aqueduc Bernard-Avard »;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation;

CONSIDÉRANT que l'étude préliminaire de la Commission de toponymie démontre que le nom officiel attribué à ce bâtiment, soit celui de « Édifice de l'Aqueduc », ne devrait pas être modifié, puisqu'il s'agit d'un monument cité historique inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le parc du Bourg localisé sur la rue Pothier, formé du lot numéro 1 966 540, au cadastre du Québec, tel que montré sur le plan soumis, devienne :

PARC BERNARD-AVARD (en hommage à monsieur Bernard Avard, 1942-2012, conseiller municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1983 à 1996).

La résolution numéro 21-197 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-344

Comité de toponymie – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-237 adoptée le 5 mai 2008, relativement à la composition du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle que modifiée par la résolution numéro 19-481 adoptée le 3 septembre 2019;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil nomme les personnes suivantes pour agir au sein du Comité de Toponymie :

- 1) Monsieur Paul Foisy, représentant des citoyens, en remplacement de monsieur Luc Cordeau;
- 2) Monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, qui agit en tant que secrétaire, en remplacement de monsieur Jean-Philippe Bellerose.

La résolution numéro 08-237 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-345

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 470, avenue Vaudreuil

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805) visant l'occupation de l'immeuble par une galerie d'art et un atelier d'artiste;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est dotée de deux locaux commerciaux qui pourraient être difficilement convertis en immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville Riverain » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans la mesure où l'usage projeté est autorisé en vertu du Règlement sur les PPCMOI ou du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un local commercial par une galerie d'art et un atelier d'artiste faisant partie du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) » au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-346

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1705, rue Girouard Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lot 6 376 397) visant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel afin d'y ajouter 12 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale, la marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest, la marge latérale minimale, l'indice d'occupation au sol maximal et l'empiètement maximal des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un immeuble résidentiel sis au 1705, rue Girouard Ouest, afin d'y ajouter 12 logements (lot 6 376 397), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement d'un immeuble résidentiel doté d'une hauteur de 12,5 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest de 1,5 mètre, d'une marge latérale de 0,5 mètre, d'un indice d'occupation au sol maximal de 65 % ainsi que d'un empiètement des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest d'au plus 0,75 mètre sera confirmé au 1705, rue Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-347

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1615, allée du Marché

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1615, allée du Marché (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC) visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble par tout usage du groupe « Bureaux non structurants »;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09 quant aux usages autorisés au rez-de-chaussée d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que tout usage des groupes « Commerce III (Bureaux non structurants) » et « Commerce IV (Bureaux structurants) » ne peut être localisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment lorsque la façade de l'établissement donne sur la rue des Cascades ou sur les avenues Saint-Simon et Saint-François;

CONSIDÉRANT que le local visé est vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble commercial sis au 1615, allée du Marché par tout usage faisant partie du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-348

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2320-2330, rue Girouard Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769) visant l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.) et la réduction du nombre minimal de cases de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété est actuellement aménagée pour une maison pour personnes retraitées autonomes de 24 chambres;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Patrimoniale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.), pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » faisant partie du groupe d'usages « Institution III : Structurant desservant la population de la région » aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à deux au lieu de cinq pour cet usage seront confirmées aux 2320-2330, rue Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-349

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-21

Règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Résolution 21-350

Adoption du second projet de règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
- d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;
- de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
- d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
- de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;



- de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
- d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;
- d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
- de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
- de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
- de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;
- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-351

Adoption du second projet de règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle 2232-H-16, 2233-H-13, 2234-H-13, 2236-H-13, 2237-H-24 et 2238-H-16;
- de retirer le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et les normes de lotissement pour un bâtiment jumelée dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 modifiée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-352

Adoption du second projet de règlement numéro 350-117 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9010-H-12

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 mai 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-117 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-353

Adoption du règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-354

Adoption du règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-355

Lots 1 439 460 et 6 363 399 (186-190 Saint-François) – Michel Carrière – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 mai 2021;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime Belval, notaire, en date du 27 mai 2021.

Par cet acte, monsieur Michel Carrière vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 460 et 6 363 399, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 186-190, avenue Saint-François, pour un prix de 345 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 15 avril 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-356

Lot 6 363 797 (rue Marguerite-Bourgeoys) et autre – Société en commandite St-Hyacinthe – Vente par la Ville et cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 4 juin 2021;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Camille Mercier-Richard, notaire, en date du 3 juin 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la Société en commandite St-Hyacinthe le lot numéro 6 363 797, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 094,4 mètres carrés, au sud de la rue Marguerite-Bourgeoys, pour un prix de 1 000 000 \$, avant taxes, selon les conditions convenues entre les parties.

Outre les clauses usuelles, l'acte de vente prévoit une clause de rachat en faveur de la Ville et un engagement de la Société en commandite St-Hyacinthe à céder à la Ville de Saint-Hyacinthe, gratuitement, une partie du lot numéro 6 362 660 (futur lot numéro 6 433 161), d'une superficie de 74,3 mètres carrés, en bordure de l'avenue Saint-François.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer les actes de vente et de cession à intervenir et tout document ou entente afin de donner effet à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Donald Côté, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard et Annie Pelletier

Vote contre : Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 21-357

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme de supplément au loyer dans le cadre des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis – Reconduction

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, relativement au Programme de supplément de loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, telle que soumise.

De plus, la Ville s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 21-358

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité